



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-112
Pouvoir de police

ARRETE PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE PREFECTORAL « BRUITS DE VOISINAGE »

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code civil,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Gironde relatif aux bruits de voisinage en date du 22 avril 2016,

Vu la demande présentée par la SA SNCF Gares & Connexions – DRG Nouvelle-Aquitaine, représentée par Madame TECHENE Anne-Laure, en date du 08 décembre 2023 pour la réalisation d'un quai provisoire dans le prolongement du quai VI incluant des nuisances sonores Impasse de la Gare et à la Gare de la commune de Cubzac-les-Ponts,

Considérant que conformément à l'arrêté de la Préfecture de la Gironde relatif aux bruits de voisinage, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou des dans propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmissibles, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures, ainsi que toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgentes ;

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral de la Gironde, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire ou le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La réalisation d'un quai provisoire dans le prolongement du quai VI nécessite aucun passage de train. Il est autorisé à la SA SNCF Gares & Connexions – DRG Nouvelle-Aquitaine, représentée par Madame TECHENE Anne-Laure de pouvoir réaliser le prolongement du quai VI en dehors des horaires prévus par l'arrêté de la Préfecture de la Gironde, Impasse de la Gare et à la Gare de la commune de Cubzac les Ponts, pendant les nuits du lundi 01 janvier 2024 au samedi 20 janvier 2024, 5 nuits / semaine du lundi au samedi.

ARTICLE 2 - Les riverains devront être informés par tout moyen, notamment par affichage, par la société responsable des travaux, au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (SA SNCF Gares & Connexions – DRG Nouvelle-Aquitaine),

Fait à Cubzac les Ponts, le 11 DEC. 2023

Le Maire

Alan TABONE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.